

NORME 1 : GOUVERNANCE ET RESSOURCES DU PROGRAMME

Les documents de l'agrément doivent décrire explicitement et inclure des preuves démontrant que :

Le programme dispose des ressources adéquates et il travaille en étroite collaboration avec l'université, la communauté clinique et le public pour identifier les changements dans les besoins de santé et préparer une main d'œuvre qui puisse être sensible aux besoins de la communauté et y répondre.

		Demande avant l'évaluation finale	Demande durant l'évaluation finale	Aucune demande
1.1 (ESS.)	Les enseignants du programme sont responsables de la gouvernance du programme et ont l'autorité pour faire en sorte que les politiques du programme soient mises en œuvre	X		
1.2 (ESS.)	Le directeur du programme détient un diplôme universitaire en physiothérapie. Il exerce une direction auprès des enseignants, du personnel et des étudiants, et assure la gestion du programme. Il occupe un poste de professeur et possède les qualifications appropriées, y compris une expérience pertinente aux études supérieures, en recherche et en administration. Il a l'autorité et la reconnaissance suffisantes pour gérer et représenter le programme.			X
1.3** (ESS.)	Le programme dispose de ressources financières adéquates pour atteindre ses objectifs et assurer son fonctionnement continu.	X		
1.4	Le programme peut compter sur un personnel de soutien et dispose de services adéquats pour répondre aux besoins des enseignants et des étudiants et atteindre ses objectifs.			X

		Demande avant l'évaluation finale	Demande durant l'évaluation finale	Aucune demande
1.5	Le programme fournit aux étudiants des ressources d'apprentissage adéquates pour leur permettre d'atteindre les objectifs d'apprentissage.		X	
1.6**	Le programme développe et maintient des relations de coopération avec les partenaires qui contribuent à la formation professionnelle des étudiants y compris, mais ne se limitant pas aux : 1.6.1 départements ou autres unités du campus 1.6.2 milieux de stage 1.6.3 partenaires de la communauté		X	

**Confirmer que la preuve requise a été présentée.

Détails concernant les demandes formulées ci-dessus :

1.1 – Mandats du comité du cursus et du comité du programme (ne figurent pas dans la liste des annexes)

1.3 – Preuve requise manquante : « Preuve des pouvoirs du directeur du programme sur les ressources financières »

1.5 – Fiches de service de l'équipement d'électrothérapie utilisé dans le cadre du programme.

1.6 – Exemples de la participation des enseignants (adhésion, membre de groupes consultatifs/comités, conseils d'administration, etc.) dans les organisations, organismes de réglementation et/ou associations liés à la physiothérapie (à l'échelle locale, provinciale et nationale) afin de démontrer que le programme dispose d'un réseau de relations pertinentes qui peuvent contribuer à l'éducation des étudiants.